



Cergy, le 26 février 2020

Afin de relancer cette méthode de *recrutement participatif*, Chubb proposait en 2018 une mise à jour de la procédure de cooptation. L'objectif était de favoriser le recrutement des postes en pénurie et difficiles à pourvoir.

Aujourd'hui, le processus de cooptation évolue et concerne dorénavant tous les postes de l'entreprise. La prime de cooptation sera répartie selon le type de poste recruté. Découvrez les nouvelles règles ci-dessous.



Postes concernés

Postes pénuriques Systèmes et Portables :

- Commerciaux en agence
- Techniciens service et installation
- Chargés d'études
- Chargés d'affaires
- Responsable régional CCF, formateur CCF
- Directeurs d'agence

Tous les autres postes :

Y compris les fonctions du Siège et de la Direction des Ressources Humaines



Collaborateurs concernés

L'ensemble des collaborateurs en CDI ou en CDD (dont le contrat est effectif durant la période de recrutement du coopté).

Sans condition d'ancienneté, y compris les encadrants. Toutefois ne seront pas bénéficiaires de la prime les :

- Directeurs d'Agence
- Directeurs Régionaux
- Membres du CODIR
- Collaborateurs de la Direction des Ressources Humaines

La prime de cooptation

Recrutement d'un poste pénurique :

- **Prime de 1000 € versée en 2 fois**
 - 500 € après la période d'essai validée
 - 500 € deux mois après la période d'essai validée

Recrutement d'un autre poste:

- **Prime de 500 € versée en 2 fois**
 - 250 € après la période d'essai validée
 - 250 € deux mois après la période d'essai validée

Retrouvez les documents mis à jour sur l'intranet :

- ✓ Le programme de la cooptation
- ✓ Le formulaire de cooptation

En allant sur : [Ressources Humaines > Développement RH > Recrutement-Cooptation](#)

A présent, nous sommes tous concernés par la cooptation.

Votre métier, votre entreprise, c'est vous qui en parlerez le mieux ! Pensez à la cooptation et devenez l'ambassadeur de Chubb France !